

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 5 novembre 2009 – 19 h 00

Etaient Présents : MM. et Mmes HOURNAU, SILVESTRE, DUBUISSON, MÉRIAN, PUYOO, PASQUALINOTTO, DARBARY, BITAUD, OSTINS, BÉGUERIE, MOURLEVAT, RÉCHAUDIA, CINTRAT, PUECH, VIAUD, VAQUANT, DUMET, PION, ELOUARDI, FOURCADE, LUDGER, DAUMENS, RENAUD, BERNARD.

Absents Procuration :

M. ROBINEAU représenté par M. OSTINS
Mme HIRIBERRY représentée par Melle MERIAN
Mme FATIN représenté par M. OSTINS
Mme DENIS représentée par Mme DAUMENS
M. HERVAUX représenté par M. LUDGER

FINANCES / FISCALITE / RESSOURCES HUMAINES / MARCHES PUBLICS

M. le Maire : Je demande l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour du conseil une délibération concernant la prime consacrée au personnel conformément à ce que nous avons évoqué en commission finances, on serait peut être amené à le présenter au conseil municipal sous réserve de l'avis du Préfet et l'avis du Préfet nous est arrivé il y a une heure.

Accord des élus.

PRIME DITE DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée,

Vu la délibération en date du 26 juillet 1985 décidant « de substituer à la prime versée collectivement à l'Amicale du personnel communal, le versement d'une prime dite de service public en application des dispositions la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 » et que « cette prime sera versée individuellement à compter de 1986 sur la base des avantages acquis soit 90 % d'un mois de salaire net ».

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 juin 1986 fixant les modalités de versement de prime de service public dite prime de rendement,

Vu, l'avis favorable émis par la commission des finances du 16 septembre 2009,

Considérant les observations émises par le comptable de la commune en date du 24 septembre 2009,

Considérant que l'assemblée délibérante est légitimée à confirmer l'existence d'une prime de service public versée individuellement depuis 1986, sur la base des avantages acquis précédemment, soit 90 % d'un mois de *salaire net*.

Considérant par ailleurs, que l'assemblée délibérante se doit de préciser d'une part la définition de *salaire net*, et d'autre part les conditions d'attribution de la prime.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE

1. S'agissant de la base de liquidation de 90% d'un mois de salaire net et de la définition de la notion de « salaire net » :

de retenir comme définition du salaire net la rémunération indiciaire brute (y compris la nouvelle bonification indiciaire) diminuée des retenues pour pension, et des prélèvements au profit de régimes de retraites complémentaires obligatoires.

2. S'agissant des conditions d'attribution :

L'assemblée délibérante décide de confirmer les termes de l'arrêté du maire en date du 26 juin 1986 (susmentionné).

Les critères d'attribution et les modalités de versement de la prime sont les suivants :

a) référence indiciaire : situation de l'agent au 1^{er} avril de l'année considérée pour le versement de l'acompte et au 1^{er} octobre pour le versement du solde tant en ce qui concerne le grade que la valeur du point indiciaire.

b) Référence d'assiduité : sur la base de 47 semaines ouvrées de service effectif, les congés de maladie ou pour convenance personnelle venant en déduction des jours ouvrés : la fraction de référence d'arrêt, égale ou supérieure à trois jours, sera prise en compte pour une semaine. Les arrêts consécutifs à un accident de travail sont considérés comme travaillés.

c) Référence de qualité : au prorata de la note obtenue sur 16. Tous les agents notés 16 et au-dessus se verront appliqués l'intégralité de la prime obtenue en fonction de a) et b). Les agents notés en dessous de 16 recevront la fraction correspondante à la note obtenue sur la base des 16èmes possibles.

La période de référence pour les bases de calcul de b) et c) s'établira entre le 1^{er} juillet de l'année précédant l'attribution de la prime et le 30 juin de l'année en cours.

La prime sera versée en deux fois :

- 50 % avec le traitement du mois de juin ;
- Le solde avec le traitement du mois de novembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

***M. Bernard :** Je souhaiterais savoir puisque comme l'a dit M. Puyoo il y avait quelques modifications, si comme par le passé ces sommes versées en deux fois sont exclues du calcul pour la retraite. D'autre part, est-ce que ces sommes sont versées à tous les agents ou simplement aux agents titulaires. Je précise que vu que ça se fait depuis très longtemps je suis pour que ça continue parce que ça semble difficile de faire autrement mais je souhaiterais que les agents aient un salaire réparti en 12 mois qui inclus ces montants pour que l'on sache réellement quels sont les montants des salaires perçus et que ce ne soit pas flou et caché.*

***M. Puyoo :** Il n'y a rien de flou et caché. Le régime indemnitaire est un règlement national, cela fait partie de la fonction publique territoriale. On n'a pas la possibilité de le basculer sur le salaire. Même si on voulait on ne pourrait pas le faire. C'est la loi de la fonction publique territoriale, il y a le salaire et le régime indemnitaire que l'on peut appeler prime si on veut. On nous demande de reformuler, de délibérer à nouveau et j'ose dire de manière tatillonne. Je peux vous dire que nous n'avons pas du tout les mains libres à ce sujet et que tout est parfaitement clair.*

***M. Ludger :** C'est formidable que les trésoriers successifs pendant 23 ans aient accepté de s'appuyer sur un arrêté et n'ont pas demandé une délibération formelle en conseil municipal. Il ne faut donc jamais désespérer de ces organismes et de cette administration.*

***M. le Maire :** Je vais dire à demi mots ce que j'ai dit tout à l'heure en réunion. Je trouve parfois un peu excessif certaines démarches qui apparaissent comme du zèle alors qu'à côté la collectivité a des besoins de conseils techniques notamment sur l'élaboration du budget, les plans de financement et*

notamment sur les quais. Sur ces demandes nous avons attendu 6 à 8 mois avant d'avoir des réponses et aller chercher au fond des tiroirs des délibérations poussiéreuses qui mobilisent du temps et de l'énergie. Je crois qu'il y a d'autres priorités dans une collectivité, je vous rejoins complètement.

Dès le vote de cette délibération je transmettrai une note à l'ensemble des agents pour leur transmettre la délibération ce qui me semble être la moindre des choses puisque c'est un sujet qui avait été vaguement évoqué en CTP mais avec les incertitudes nous n'avions pas été dans le vif du sujet. Il sera indiqué noir sur blanc qu'il n'y aura pas d'incidence sur les salaires des agents, ce qui me semble important. Ce ne sont que les titulaires qui sont soumis à ce cadre de prime de service public. Pour les contractuels c'est un peu différent car il y a plus de latitude. En fait on fait des équivalents pour les contractuels, ce n'est pas à proprement parler une prime ou du régime indemnitaire, on intègre la prime dans le calcul du salaire, ce que la loi nous autorise mais pas pour les titulaires.

Vote : UNANIMITÉ

PROJET AMÉNAGEMENT DES QUAIS : AUTORISATION DE PROGRAMME – DEMANDE DE SUBVENTION

VU l'enjeu touristique, économique et culturel du projet d'aménagement des quais de Pauillac ;

VU le programme d'aménagement des quais de Pauillac réalisé par l'agence Nechtan ;

VU le coût estimatif du projet d'aménagement qui s'élève à 12 623 579,20 € HT ;

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Ville de Pauillac 20% soit.....	2 524 716,00 euros HT
Conseil général de la Gironde.....	6 545 473,78 euros HT
Conseil régional d'Aquitaine.....	2 804 626,90 euros HT
Union européenne (FEDER).....	748 762,50 euros HT

Ce plan de financement pourra être revu au regard du coût réel de l'opération et du résultat de l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

VU, l'article 74 du code des marchés publics ;

VU, l'avis favorable émis par la commission des finances du 21 octobre 2009 ;

Considérant qu'il convient de signer une convention bipartite de subvention dans les plus brefs délais avec les partenaires cités plus haut dans le plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'**APPROUVER** le projet d'aménagement des quais de Pauillac ;

- d'**AUTORISER** le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement des quais de Pauillac, tel que prévu dans le plan de financement ;

- d'**AUTORISER** le maire à signer les conventions d'attribution des subventions entre la mairie de Pauillac et les différents partenaires financiers :

- le Conseil général de la Gironde ;

- le Conseil régional d'Aquitaine ;

- l'union européenne FEDER.

- d'**AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération d'aménagement des quais de Pauillac ;

M. Bernard : *Alors que vous ne parvenez pas à maîtriser le coût des charges de fonctionnement à un niveau adapté à nos ressources. Alors que nous pouvons malheureusement croire à une baisse continue et durable*

des recettes de la commune. Alors même que les autres collectivités locales comme le Conseil général pour ne citer que lui, craint de devoir se recentrer sur sa mission sociale, promettant dans les médias des coupes sombres dans les investissements mais aussi l'Etat dont on connaît les difficultés qui sont aussi les nôtres. Vous présentez un projet démesuré, flou, pour tout dire hasardeux. Vous mettez beaucoup d'énergie ce soir pour nous rassurer en ce qui concerne le Conseil général mais vous ne nous parlez pas de la Région. Il y a quand même 2.800.000 euros HT pour la Région, les fonds Feder 748.762 euros HT et 10 % éventuellement de l'Etat. Qu'en sera-t-il des promesses de ces organismes ? Que se passera-t-il si même un seul de ces organismes est défaillant ? La commune devra-t-elle faire le lien et payer la différence, autrement dit le contribuable pauillacais. Je préférerais que votre ambition soit tournée vers ces pauillacais qui souffrent au lieu de la porter pour le port et les quais que l'on pourrait certainement améliorer à un coût raisonnable au lieu de ces 15 millions d'euros que nous n'avons pas et que l'on prendra dans les poches des contribuables. Pour un montant aussi élevé n'aurait-il pas été intéressant d'inclure la finition du port de façon à minimiser le coût du dragage par exemple en mettant enfin un terme à la réalisation telle qu'elle avait été prévue du port de plaisance pour qu'il puisse être dragué plus facilement, avec un quai vertical qui assurera un dragage beaucoup plus efficace. Il me semble qu'au moins pour ce prix là on pourrait inclure ces travaux là. Je peux affirmer ce soir de manière irréfragable que vous avez la fièvre de ces ambitions irraisonnables qui conduisent les communes à la catastrophe financière. En conséquence, dans l'état je vote contre ce plan de financement à haut risque bien qu'attrayant sur le papier mais c'est toujours comme cela avant que le contribuable ne se voit approprié de force une pression fiscale en forte hausse. Quant au projet lui-même il ne paraît pas prendre en considération les besoins de la population locale et me paraît plutôt exclusivement tourné vers l'apparence, la carte postale que l'on montre pour cacher la misère de Pauillac. Entre gérer en bon père de famille avec quelques fois un peu trop de prudence et dilapider l'argent public il y a un juste milieu acceptable. Si vous pouviez au moins revenir sans pour autant renoncer à ce minimum de prudence. Tel est mon souhait monsieur le maire et mesdames et messieurs du conseil municipal.

M. Ludger : La réserve des fonds du Conseil général et les mobilisations qui seront ensuite chaque année demandées, est-ce qu'une modification du découpage territorial comme on en parle et qui est vraiment d'actualité ne peut pas changer justement ? La réserve de fonds est acquise pour les 4 ans à venir côté Conseil général et côté Région et côté fonds structurels ?

M. le Maire : Fonds structurels c'est sur la tranche 1. Tous les ans on recalculera, sachant que le Conseil général s'engage à 80 %. Si les fonds structurels sont défaillants ils seront compensés par les collectivités. Je ne suis pas le seul à m'engager à vous le dire. Dans cette délibération il est proposé à M. le Maire de signer une convention dans laquelle chaque collectivité s'engage sur le financement et sur les 4 ans sur l'ensemble du programme. On demande de délibérer sur le coût total du projet. Non seulement il y a la convention mais il y a aussi des délibérations des assemblées respectives Région et Département sur les autorisations de programme. Nous avons délibéré au moment du vote du budget primitif 2009 au Conseil général là-dessus.

M. Ludger : Concernant maintenant ces montants dégagés par le Conseil général. Est-ce qu'on peut dire aujourd'hui que c'était ce qui a été plus ou moins promis et bloqué du temps du SMACE, c'est-à-dire une reversion.

M. le Maire : Sur les comités de pilotage il y avait la Région, l'Europe, l'Etat et ils s'étaient déjà positionnés et le Département disait « on va être à 80 % si il y a défaillance ». Déjà au moment du SMACE le Conseil général n'était pas à 80 % puisqu'il y avait déjà la Région et l'Etat qui participait.

M. Fourcade : Pour qu'il n'y ait pas de risque pour la commune il faut que les travaux soient achevés dans les 4 ans. Si ce n'est pas le cas il y aurait responsabilité de la commune.

M. le Maire : Pas forcément. Une convention engage une collectivité. La loi aujourd'hui préconise d'interdire le Département et la Région d'intervenir au-delà de ses compétences propres. Cela me choque énormément car avec des projets comme celui-ci avec la réforme des collectivités territoriales on les met à la poubelle tout simplement. Le Département interviendra sur le social, le collège et les routes. Il n'y aura plus de liberté de politique départementale ou régionale ce qui pose un sacré souci. Après il faut voir avec le cadre réglementaire. La convention engage sur la totalité des travaux. Nous

devrions avoir terminé les 4 tranches en 2014 mais comme on est sur des tranches si pour la dernière tranche par exemple nous n'avons plus de financeur on se retire et on peut ne pas faire la dernière tranche, cela ne pose pas de difficultés. Chaque tranche a une forme de cohérence, on le voit dans le programme. Elles sont, bien sûr, imbriquées les unes avec les autres mais si on n'en fait pas une cela n'empêche pas de reporter sur 4 ou 5 ans une tranche avec un financement propre et se donner le temps pour le faire ou pas. Vous me posez la question mais la loi n'est pas encore votée donc je ne sais pas si les clauses de compétences des collectivités territoriales seront maintenues ou pas, c'est-à-dire est-ce qu'on va autoriser le Conseil général à accompagner les communes. Si oui sur quel montant. Ce sont des questions de fond. Plusieurs hypothèses, le Conseil général n'accompagnera plus les communes ce qui pose un énorme souci en terme de péréquation fiscale parce que le Département c'est aussi ça. Tout l'argent qui est investi du Département c'est aussi de la richesse fiscale qui est prise sur les terres les plus riches du Département, notamment en communauté urbaine. C'est le principe, on ponctionne là où il y a de la richesse pour le reverser là où il y a des besoins notamment sur les territoires ruraux. Si la loi interdit le Conseil général de faire cela, à mon avis il y aura d'autres soucis que les quais, on parlera avant de l'assainissement, de l'aide aux écoles... L'ensemble des équipements des collectivités qui ne seront plus accompagnés ce sera, à mon avis, relativement sensible et lourd de conséquences. Les quais représenteront un épi phénomène car on pourra mettre ce projet de côté.

M. Bernard : Si je pouvais attirer votre attention en citant un exemple concret. Souvenez-vous il y a quelques années on a dépensé beaucoup d'argent pour installer des structures en bois tout autour de la piscine. Il y a quelques années M. Dubuisson a demandé de tout supprimer pour des raisons de sécurité parce qu'on n'a pas les moyens de les entretenir. Ce que je crains que malgré ce que vous avez dit on construise des équipements à Pauillac très coûteux et subventionnés fortement mais que l'on ne soit pas en mesure d'entretenir et il n'y a rien de plus vilain que des structures non entretenues. Il vaut mieux être plus raisonnable et faire quelque chose que l'on peut entretenir plutôt que de dépenser beaucoup d'argent pour faire des choses que l'on abandonne comme par exemple les poubelles que l'on a très près de la mairie sur les quais et les wc dont l'opposition qui est là a parlé l'autre jour.

M. le Maire : D'où le projet d'aménagement qui va nous permettre de corriger ces verrues et ces difficultés.

M. Bernard : Vous évoquez le fait que le Conseil général a un rôle de péréquation pour aider les communes mais si le Conseil général ne le fait pas, c'est dans la compétence de la Région de subventionner des projets. Si le Conseil général ne dépense pas l'argent pour le reverser dans les communes, le Conseil général pourra baisser ses impôts et les communes et la Région pourront les augmenter à impôts constants et assurer ses charges de façon claire. Je suis tout à fait pour le maintien du Conseil général pour son rôle prévu par les textes mais également pour que les choses soient plus claires car ce n'est pas clair. On le voit, les dossiers se recourent, la France est un salmigondis de dossiers.

M. le Maire : Avant de dire que les dossiers se recourent il faut avoir une vue d'ensemble. 90 % des budgets des collectivités, Régions, Départements sont affectés à leurs compétences propres, 10 % uniquement sur des projets croisés. D'ailleurs sur ces 10 %, la plupart des projets croisés sont des projets imposés par l'Etat. La Région n'a pas comme ressource première la taxe professionnelle, aujourd'hui c'est le Département et les communautés de communes. C'est sur la taxe professionnelle que se fait la péréquation entre les territoires riches et les territoires pauvres, ce que l'on nous propose c'est le regroupement du Département et de la Région, on ne supprime pas l'un ou l'autre. A partir du moment où vous retirez la taxe professionnelle, elle ne peut plus faire de péréquation. Si c'est de la dotation de l'Etat, elle ne peut plus faire de la péréquation, la richesse sera maintenue sur des territoires et la CUB qui est la première créatrice de richesse fiscale, va renforcer son assiette fiscale au dépend des territoires ruraux. C'est une réalité que le projet de loi fait peser. On ne peut demander à la Région en l'état actuel de faire la péréquation parce que ses recettes sont la TIPP, l'équivalent des recettes sont les dotations de l'Etat et des parts de taxes locales. Le gros impôt aujourd'hui c'est la taxe professionnelle et je suis partisan pour la réforme de la taxe professionnelle mais la supprimer c'est une aberration parce qu'à partir du moment où on supprime l'impôt économique

on le fera payer d'une manière ou d'une autre aux ménages. On aura l'occasion de largement rentrer dans ce débat notamment quand il y aura la loi mais je pense qu'effectivement c'est très risqué y compris pour les communes. Il ne s'agit pas de s'engager sur des risques à venir puisque nous avons des garanties de participation et c'est important de profiter de cette opportunité. Je ne répondrai pas à l'ensemble des questions que vous avez posées, je répète qu'il y aura des moments, des espaces dédiés à l'échange et à la consultation. Sachez M. Bernard que sur ce projet je suis entouré, d'une part, d'un Conseil municipal, ce projet a été présenté en réunions publiques auxquelles vous avez participé parfois. Il ne me semble pas avoir vu des tollés de la part des pauillacais pour dire qu'ils étaient opposés au projet, au contraire. Ce qui est étrange M. Bernard c'est que vous êtes opposé au projet en l'état mais ce projet n'est pas encore défini, nous n'avons que le programme.

On aurait pu se dire sur les quais il y a tel problème et il faut le régler et ainsi de suite les uns après les autres mais qu'est ce que cela aurait amené ? Vous vous en seriez aperçu au niveau des finances publiques parce que des projets cumulés sur 3 - 4 - 5 ans seraient revenus beaucoup plus cher pour la collectivité que ce projet mais c'est vrai que cela se serait moins vu car beaucoup de travaux seraient passés en fonctionnement, d'autres en investissement. Cela aurait été complètement dilué dans le budget. Nous n'aurions pu prétendre à aucune subvention sur ces petits investissements non structurants et nous aurions sur 5 ou 6 ans dépensé 3 ou 4 millions d'euros mais personne n'aurait rien dit. C'est important d'avoir une vision globale. Le projet des quais a 6 ans. La première étude globale a eu lieu en 2003 et a été présentée au Conseil municipal dans lequel vous siégiez. Ensuite il a fallu aller chercher les financements et je crois avoir rempli ma part de travail en la matière et je continue.

Je fais quand même une parenthèse sur les aménagements. Cessez de critiquer tous types d'aménagements y compris ceux de mes prédécesseurs car cela me donne le sentiment qu'il faut absolument que je les défende. En l'occurrence autour de la piscine pour des aménagements qui, certes, ont été détruits car ils étaient vieillissants, pour information ils ont quand même durés 30 ans donc en terme d'aménagements urbains en bois ce n'était pas un si mauvais investissement que cela.

Vote : Pour : 28

Contre : 1 (M. Bernard)

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE QUAIS

Vu, les crédits inscrits au Budget Principal 2009 ;

Vu, le projet d'aménagement des quais réalisé par l'agence NECHTAN, pour un coût global estimatif de 12 623 579,20 € H.T. soit 15 097 800,72 € TTC ;

Vu, le découpage de cette opération en 4 phases et le plan de financement défini dans l'état estimatif ;

Considérant qu'il importe d'inscrire au budget 2009, la phase 1 d'un montant estimatif de 4 241 858,60 € HT, soit 5 073 262,88 € TTC, afin de permettre le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre avant la fin de l'année 2009 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 octobre 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 21 : « Immobilisations corporelles »		CHAPITRE 13 : « Subventions d'investissement »	
Article 2145 : « Constructions sur sol d'autrui – installations générales – agencements – aménagements »		Article 1382 : « Régions »	1 060 465,00 €
Fct. : 824	5 075 000,00 €	Fct. : 824	
		Article 1383 : « Départements »	1 584 260,00 €
		Fct. : 824	
		Article 1387 : « Fonds structurels »	748 765,00 €
		Fct. : 824	
		CHAPITRE 16 : « Emprunts et dettes assimilés »	
		Article 1641 : « Emprunts en euros »	1 681 510,00 €
TOTAL	5 075 000,00 €	TOTAL	5 075 000,00 €

Vote : Pour : 28

Contre : 1 (M. Bernard)

Abstention : 0

TARIF DE LOCATION DU DOMAINE PUBLIC POUR BNP

Vu, le permis de construire déposé en Mairie le 20/06/2009 par la BNP Paris S.A., 104 rue Richelieu, 75450 PARIS, afin de réaliser l'extension et la réhabilitation des locaux de l'agence BNP Pauillac, rue Albert 1^{er} ;

Vu, la demande de Mme COUPAYRE Valérie, représentant la BNP, d'installer un Mobil-bank d'une superficie de 137 m² sur la place du Marché, pendant la durée des travaux ;

Vu, la permission de voirie en date du 31/08/2009 autorisant l'implantation de ce Mobil-bank pendant la durée des travaux ;

Vu, la proposition de fixation d'un loyer de 2 €/m², soit 274 € net par mois ;

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 octobre 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'implantation par la BNP d'un Mobil-bank de 137 m² sur la place du Marché, pour un loyer de 2 €/m²/mois soit 274 € net par mois.

- **DIT** que la recette correspondante sera affectée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du budget communal.

Vote : UNANIMITÉ

AFFECTATION EN INVESTISSEMENT (AUDITORIUM DES TOURELLES + MAT. ECOLES)

Vu, les devis établis par certaines entreprises ;

Vu, les demandes des écoles d'achat de mobilier et de matériel ;

Considérant, que ces devis ou commandes correspondent à des travaux ou acquisitions qui, à défaut de délibération, seront affectés en section de fonctionnement, alors qu'ils constituent une amélioration du patrimoine communal ;

Considérant, l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 octobre 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter en section d'investissement les dépenses suivantes :

- Devis du 05/10/2009, **Entreprise CASSIN**,
 - o Rénovation peinture auditorium « Les Tourelles »
 - **Article 21318 : 5 489,39 € HT soit 6 565.31 € TTC**
- Bon de commande 101, **SCOLAVOX**, du 24 septembre 2009
 - o Jeux école Arche, maternelle du Bourg
 - **Article 2184 : 508,36 € HT soit 608,00 € TTC**
- Bon de commande 98, **CAMIF**, du 15 septembre 2009
 - o PC portable + mallette, école St Lambert
 - **Article 2183 : 447,00 € HT soit 534,61 € TTC**

Vote : Pour : 28

Contre : 1 (M. Bernard)

Abstention : 0

LOCATION BUREAUX IMMEUBLE SERVICES PUBLICS

Vu, les bureaux vacants dont dispose la commune de Pauillac dans l'immeuble sis 5-7 rue Lucien Teyssier, 33250 Pauillac ;

Vu, le courrier en date du 10 septembre 2009 par lequel la C.C.C.M. (Communauté de Communes du Centre Médoc) désireuse d'améliorer les conditions de travail de ses agents et l'accueil des administrés, sollicite l'attribution de bureaux dans le bâtiment « Maison des Services Publics » de la rue Lucien Teyssier ;

Vu, l'accord en date du 02 octobre 2009, par lequel la commune de Pauillac et la C.C.C.M. s'accordent sur l'octroi de 2 bureaux au tarif de 7,13 € net le m² par mois (charges comprises), pour l'installation du pôle enfance.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 octobre 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de louer à la C.C.C.M., à compter du 1^{er} janvier 2010, 2 bureaux rue Lucien Teyssier ;

- **DÉCIDE** de fixer le prix du loyer à 7,13 € net le m² par mois.

- **DIT** que la recette correspondante sera affectée à l'article 752 « revenu des immeubles » du budget communal.

M. Ludger : *Qu'est ce qui a fait décider de rapatrier le service jeunesse sur Pauillac au lieu de La Garosse ?*

M. le Maire : On parle bien d'une partie du service jeunesse. Le service jeunesse c'est deux choses : les services enfance et petite enfance, le service ados. Là il s'agit du service administratif donc les inscriptions au périscolaire et autres. Ils occupent aujourd'hui un bungalow de La Garosse qui a la fâcheuse tendance comme tous les bungalow à tendance à mal vieillir. Chacun y trouve son intérêt, d'une part on rapproche le service aux administrés car ce n'est pas très facile d'aller inscrire les enfants à La Garosse surtout que les tickets sont vendus en mairie il semble donc plus cohérent que les inscriptions se fassent en mairie. Sur Pauillac l'intérêt est double aussi : avoir un service supplémentaire à la population et en même temps d'optimiser les espaces et de couvrir les fluides du bâtiment. Je ne vous cache pas que c'est un élément important mais c'est d'abord la nécessité d'un besoin de service.

Vote : Pour : 28

Contre : 1 (M. Bernard)

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE EAU : ÉTUDE DIAGNOSTIC FORAGE HAUTEVILLE

Vu, les crédits inscrits au Budget annexe Eau 2009 ;

Vu, les constats effectués par la Lyonnaise des Eaux, d'une baisse du niveau dynamique, signe d'une baisse de productivité ;

Considérant qu'il importe de rechercher les causes de cette baisse de productivité et les solutions de réhabilitation envisageables par la réalisation d'une étude diagnostic ;

Considérant l'estimatif de cette étude proposée par Hydro Assistance Ingenierie, domiciliée 2 allée Dache Dise, 40180 HINX, arrêté à 6.852,84 € T.T.C. ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 octobre 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
<u>CHAPITRE 20 : « Immobilisations incorporelles »</u>		<u>NEANT</u>	
<u>Article 2031</u> : « Frais d'études »			
7 000,00 €			
<u>CHAPITRE 23 : « IMMOBILISATIONS EN COURS »</u>			
<u>Article 2315</u> : Installations, matériel et outillage technique »			
- 7 000,00 €			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Vote : Pour : 28

Contre : 1 (M. Bernard)

Abstention : 0

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération du 3 avril 2008 désignant les délégués communautaires au sein du Conseil Municipal de Pauillac,

Vu l'article L5211-7 du CGCT,

Vu l'article L231 du code électoral,

Vu les récentes fonctions exercées par M. Lucien CINTRAT au sein de la Communauté de communes du centre Médoc,

Considérant que les agents salariés intercommunaux ne peuvent être élus au conseil communautaire de la collectivité qui les emploie, il convient de procéder au remplacement de M. Lucien CINTRAT au sein des commissions de la Communauté de communes du centre Médoc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de modifier la répartition des représentants de la commune de Pauillac au sein des commissions de la Communauté de communes du centre Médoc ainsi qu'il suit :

. Commission voirie :

M. Jean-Michel RECHAUDIA au lieu et place de M. Lucien CINTRAT

. Commission finances :

	<i>Conseillers communautaires</i>	<i>Conseillers municipaux</i>
<i>Titulaires</i>	<i>Guy PUYOO</i>	<i>Annie SILVESTRE</i>
<i>Suppléants</i>	<i>René OSTINS</i>	<i>Alain DARBARY</i>

Vote : Pour : 28

Contre : 1 (M. Bernard)

Abstention : 0

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES DE LA CCCM

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Communauté de Communes Centre Médoc présente son rapport annuel conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'année 2008.

Les dossiers sont consultables dans leur intégralité auprès du service du Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

DÉCISION DU MAIRE

- Avenant à la convention de mise à disposition d'une salle pour l'association l'Oiseau Lire, modifiant la salle mise à disposition.

M. le Maire : *Il me semblait important de vous parler de deux décisions qui ont été signées très récemment. La première concerne un élu qui n'est pas présent ce soir : M. Dominique Robineau. Ce dernier m'a informé il y a quelques semaines d'une évolution dans son parcours professionnel puisqu'il a été muté à Caen. Il est muté avant la retraite et jusqu'à l'an prochain ou un an et demi maximum. Il m'a*

demandé quel était mon sentiment sachant qu'il sera absent du conseil municipal et m'a demandé s'il devait démissionner. Je lui ai demandé de rester au conseil municipal pour plusieurs raisons, d'une part, c'est un départ relativement bref, d'autre part, il restera participatif au moins par mail ou téléphone et techniquement il apportera sa contribution. Egalement et surtout à son retour il sera à la retraite à temps plein et nous pourrions bénéficier d'un bon technicien avec un très bon réseau et ce n'est pas négligeable pour les travaux au conseil municipal. Je préfère vous informer que pendant un an nous allons nettement moins le voir. Pour être complètement cohérent vous savez que les conseillers municipaux sont délégués et lui en l'occurrence est délégué au suivi des travaux et j'ai fait un arrêté de délégation pour le suivi des travaux à M. Réchaudia puisque ce dernier est déjà délégué au suivi des demandes des administrés et qu'il y a une cohérence avec le suivi des travaux. Je remercie M. Réchaudia d'avoir accepté.

La deuxième information : Je ne suis pas peu fier d'avoir signé cet arrêté qui à mon avis est une reconnaissance très légitime et à sa juste valeur à un élu qui me tient beaucoup à cœur, pour lequel j'ai à la fois une affection et un grand respect. Je parle de René Ostins qui vous le savez a parfois quelques lubies, quelques passions et il nous montre à travers sa volonté que certaines choses qui paraissent insurmontables et bien on arrive à les dépasser quand on le veut. Pauillac a peut être été pour moi une des plus grandes satisfactions lorsque notre ville a été retenue pour accueillir une épreuve du Tour de France. Pauillac a eu dans son passé pas mal de difficultés, souvent le destin avait eu tendance à lui tourner le dos, que souvent on avait de meilleurs échos du côté de Saint Emilion, Arcachon et aujourd'hui grâce au travail notamment de René Ostins, Pauillac est arrivée avant ces communes là, a su vendre ses atouts. Bien sûr c'est René mais ce n'est pas que lui, ce sont les élus qui se sont mobilisés, c'est la population lors de manifestations comme la marathon et on a vu que les Pauillacais étaient vraiment à la hauteur de l'enjeu. Je voudrais, à travers l'arrêté que j'ai fait désignant René Ostins comme délégué à l'organisation du Tour de France 2010, le remercier et remercier la ville et plus généralement le territoire. La ville parce qu'elle sait et elle saura être au rendez-vous de cet évènement et le territoire qui commence à se mobiliser autour de cet évènement. Pour preuve dans une semaine maintenant je rencontre l'ensemble des maires. Nous avons fait une présentation à la presse de ce Tour de France, vous avez pu voir des extraits dans les quotidiens puis dans les journaux de ce que représentait une étape du Tour de France dans une ville comme Pauillac. C'est véritablement énorme.

On peut le prendre sur plusieurs aspects :

- L'intérêt économique du jour J et des jours avant.
- Un travail en profondeur avant mais surtout après puisqu'on reconstruit l'image de la ville à l'échelon non pas national mais planétaire et c'est un aspect qui compte beaucoup.
- Cela permet de mobiliser tous les Pauillacais pour ne parler que d'eux, autour d'un projet et j'ai rarement vu cet état d'esprit sur des sujets comme ça à Pauillac où on a un enthousiasme quand on parle Tour de France.

En politique on prend des coups mais avec des moments comme ça c'est agréable pour nous certes mais surtout lorsque l'on voit les visages des personnes. Merci aux uns et aux autres.

On va penser également l'organisation du Tour de France avec pour particularité la volonté de rassembler tout le monde et notamment les financements. L'organisation du Tour de France sera portée par une association, cela permettra de fédérer toutes les forces et toutes les richesses et de ne pas en faire un évènement pauillacais où dans le sénacle du conseil municipal où des élus pourraient s'investir mais vraiment mobiliser l'ensemble du territoire. L'association sera constituée dans une semaine avec une quinzaine de personnes, ensuite nous proposerons une réunion et nous ouvrirons à tous ceux qui veulent s'investir dans cette association. Je voulais terminer par cela et encore une fois merci. Ne soyez pas étonnés si tout au long de l'année lors des évènements, des rencontres nous ayons en filigrane le Tour de France parce que j'ai cru comprendre que les anciens se mobilisaient avec leur repas autour du vélo et il y aura certainement d'autres évènements culturels, sociaux et associatifs autour du vélo.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 15